

tence de ses opérations est limitée. Aux Etats-Unis et au Danemark, l'on fabrique et l'on importe l'oléomargarine; tous les grands pays en permettent la fabrication et le commerce; et je crois que personne d'entre nous ne désire revenir au temps où, contrairement à tous les autres, nous interdisions la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Pourquoi, alors, ne pas régler cette question une fois pour toute, en rendant cette loi permanente, et en donnant ainsi, autant que le permet une loi, une base solide à cette industrie qui pourra dès lors se développer normalement. Il y a toujours moyen d'abroger une loi, si, par les résultats de son application, le public juge qu'elle n'est pas dans son intérêt. Quelles sont les raisons qui ont empêché le gouvernement de prendre une décision, et d'agir soit pour donner la vie à cette industrie soit pour rompre entièrement le fil de sa fragile existence?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de l'Agriculture a dit dans l'autre Chambre que l'opinion des députés aux Communes semblait favoriser le maintien en vigueur de cette loi pendant un an. Cette proposition a été présentée à la suite d'une résolution qui a provoqué un vif débat. Je vous sou mets simplement ce bill venant de la Chambre des communes comme l'expression de la volonté du gouvernement que je représente dans cette Chambre. Il rencontre mes vues personnelles quant à la nécessité de maintenir le droit de fabriquer et d'importer l'oléomargarine. Je n'ai aucune raison de changer d'opinion. Je crois que ce qui est bon aujourd'hui sera bon demain et l'an prochain et l'année suivante. C'est mon avis. Dans tous les cas, le principe du bill me semble juste, et je vous sou mets ce projet de loi tel que je l'ai reçu.

L'honorable M. TURRIFF: J'appuie les remarques de mon honorable ami le représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). Comme il l'a dit, ce bill nous a été présenté tous les ans depuis quatre ou cinq ans, et la Chambre des communes surtout a employé beaucoup de son temps à l'étudier. Il n'y a aucune raison d'en agir ainsi. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des agriculteurs, si l'on peut juger par le débat des Communes sur cette question au cours de la présente session, sont en faveur de ce projet de loi. Si les gens veulent manger de l'oléomargarine, il est absolument injuste de vouloir les en empêcher. Je tiens à faire remarquer qu'il se vend très peu d'oléomargarine quand le beurre se vend à un prix raisonnable. L'oléomargarine ne fait pas concurrence au beurre. En

L'hon. sir GEORGE E. FOSTER.

1919, le Canada consomma 16,000,000 de livres d'oléomargarine; en 1920, 11,000,000 de livres; et en 1921, alors que le beurre se vendait à un prix plus modéré, il ne se vendit au Canada qu'un peu plus de trois millions de livres d'oléomargarine. Ceci démontre que la consommation d'oléomargarine est peu considérable. Il serait absurde, à mon sens, d'adopter une loi prohibant la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada. Mon honorable ami nous a fait remarquer avec raison que dans nul autre pays civilisé du monde, l'on ne prohibe l'importation, la fabrication ou l'usage de l'oléomargarine. J'appuie sa suggestion de rendre cette loi permanente. Si l'opinion publique venait à changer, nous pourrions légiférer de nouveau. Cette prorogation de délai voté tous les ans est un gaspillage de temps et d'argent; elle est absurde et n'est pas conforme au désir de la majorité du peuple canadien.

L'honorable GUSTAVE BOYER: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable collègue de l'Assiniboine et je proteste contre le désir qu'il manifeste de vouloir aller encore plus loin que la mesure du gouvernement dans cette question de l'oléomargarine. Ce n'est pas tant contre le produit lui-même, que je m'élève, mais contre la concurrence déloyale et désastreuse qu'il fait à notre industrie laitière dans le pays. Depuis ces deux années dernières l'industrie laitière est en butte à des difficultés sans nombre. Le découragement est chez nos cultivateurs et il ne faudrait pas faire subsister plus longtemps ce découragement.

Presque tous les cultivateurs de ce pays sont engagés dans la fabrication du beurre et du fromage et leurs organisations représentent des capitaux énormes.

Je ne veux pas contester à l'oléomargarine les qualités nutritives qu'elle peut posséder, ce n'est pas tant contre ce que l'on peut lui attribuer de bon que je m'élève; j'admettrai même qu'elle possède, jusqu'à un certain point, des éléments utiles à l'alimentation. Mais ce que je veux surtout faire remarquer aux honorables membres de cette Chambre, c'est que ce produit fait une concurrence malhonnête au beurre. La production d'une livre de beurre coûte un prix élevé, comparativement à ce que coûte une livre d'oléomargarine et la marge de profit entre une livre de beurre et une livre d'oléomargarine est tout au profit de l'oléomargarine, c'est-à-dire qu'il en coûte moins et les profits sont plus étendus dans la fabrication de l'oléomargarine qui en somme est entre les mains de quelques manufacturiers, comparativement à la fabrication